

Séance du 27 novembre 2024

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G.,
Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S.,
WALLEMACQ H., MEUNIER Q., DEWEER L., DELGUSTE B.,
CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C.,
LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles L1122-4, L1122-5, L1122-9, L4142-1 et L4121-1 ;

Vu la démission de Monsieur Joël Pleyiers de sa fonction de conseiller communal, actée en séance de ce jour ;

Attendu que Mr Joël Pleyiers a été élu sur la liste 100 % citoyens ;

Vu le Procès-verbal de recensement des votes établi par le bureau communal le 13 octobre 2024 établissant le rang des élus et des suppléants pour chaque groupe politique ;

Attendu que Monsieur Rudy Magain, 1er^e suppléant de la liste 100 % citoyens a renoncé à son mandat de conseiller communal appelé à remplacer Madame Bénédicte Vanwijnsberghe ;

Attendu que Mesdames Caroline de Duve (2ème suppléante) et Vanessa Lemaire (3ème suppléante) ont été installées conseillères communales en remplacement de Mesdames Bénédicte Vanwijnsberghe et Bérangère Tancredi

Attendu que Monsieur Mardens Thierry, domicilié, né le est 4ème suppléant de la liste 100 % citoyens, au vu des résultats des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Qu'il ressort du rapport de vérification établi par le service population (pour ce qui concerne les conditions d'éligibilité et les incompatibilités d'ordre familial) ainsi que de la déclaration sur l'honneur que Monsieur Mardens Thierry a signé que, jusqu'à ce jour :

- continue de remplir les conditions d'éligibilité énoncées aux articles l4121-1 et l4142-1 §1 du CDLD ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1§2 du CDLD ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 ; L1125-3 ; L2212-76§1,5° ; L1531-2§2,§4 et §5 alinéa 1, et L1231-8§2 al3 du CDLD ;
- qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par d'autres législations telles que ;
 - *aux articles 293, 300 et 353ter du code judiciaire;
 - *à l'article 49 § 4 de la loi organique des CPAS;
 - *à l'article 44 de la loi du 6 janvier 89 sur la cour constitutionnelle ;
 - *aux articles 107 et 110 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;
 - *à l'article 2 de l'arrêté royal du 9 mars 53 concernant le commerce des viandes;
 - *aux articles 150 alinéa 3 et 166 du code wallon de l'habitation durable ;

Considérant par conséquent que rien ne s'y oppose, les pouvoirs de Monsieur Mardens Thierry sont validés et il peut alors être installé en qualité de membre du Conseil communal ;

Monsieur le Président invite Monsieur Mardens Thierry à prêter serment ;

Monsieur Mardens Thierry prête entre les mains de Monsieur le Président, Président du Conseil communal, le serment prescrit par l'article L1126-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge* » ;

Monsieur Mardens Thierry est déclaré installé dans sa fonction de conseiller communal.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN